



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2884**

commune (s) :

objet : Contrôle des émissions (fumées, eau, résidus et bruits) et prestations annexes pour les usines d'incinération de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019**Décision n° CP-2019-2884**

objet : **Contrôle des émissions (fumées, eau, résidus et bruits) et prestations annexes pour les usines d'incinération de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché a pour objet le contrôle des émissions (fumées, eau, résidus et bruits) et des prestations annexes pour les usines d'incinération de la Métropole. La réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement impose des analyses, expertises et audits des rejets dans l'environnement. Les prestations consistent notamment en :

- des contrôles par un laboratoire indépendant agréé des rejets gazeux, aqueux et des solides issus de l'incinération des déchets urbains,
- des essais de vérification des analyseurs en continu par un organisme qualifié,
- des mesures de bruit dans l'environnement par un organisme qualifié, imposées par les services de l'Etat.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif au contrôle des émissions et des prestations annexes pour les usines d'incinérations de la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appels d'offres, lors de sa séance du 14 décembre 2018, a choisi celle de l'entreprise SOCOTEC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour le contrôle des émissions (fumées, eau, résidus, bruit) et les prestations annexes pour les usines d'incinération de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SOCOTEC pour un montant global minimum de 300 000 €HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 et suivants - chapitre 011 - opérations n° 0P25O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.